 1332 (2022-2023) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

15 MAI 2023

PÉTITION

sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 » *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique,
du tourisme et du patrimoine

par

Mme Durenne

5e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2022-2023) – N° 148
CRAC (2022-2023) – N° 148

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Échange de vues 3

IV. Conclusions 4

V. Rapport 5

VI. Annexe 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/41HUJQn.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/43Y3d7C.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3MwNO7n.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine s'est réunie afin d'examiner la pétition sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 ».

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Vandenbosch vise à demander l'adaptation de la vitesse à 50 km/h ainsi que la suppression du passage des véhicules de plus de 10 tonnes entre le village de Saintes et la fin de l'agglomération du village de Bierghes sur la N7 reliant Hal et Enghien.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 13 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant les États généraux wallons de la sécurité routière et les 10 mesures prioritaires qui ont été proposées;

Considérant que les parlementaires wallons continueront à contrôler le Gouvernement wallon sur la limitation de la vitesse autorisée sur les routes régionales.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 22 août 2022, M. Vandenbosch a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 22 février 2023 et a recueilli 13 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine le 8 mars 2023.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 15 mai 2023, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : MM. Agache, Di Mattia, Mmes Durenne (Rapporteuse), Goffinet, Grovonius, MM. Heyvaert (Art. 47.4), Maroy (Président), Mme Sobry.

A assisté aux travaux : Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

III. ÉCHANGE DE VUES

Mme Sobry tient à relativiser certains éléments figurant dans la pétition à l'examen. Elle déduit ainsi de l'existence de l'E429 que le trafic des poids lourds sur la N7 est un trafic local et de courte distance. Interdire la circulation des poids lourds sur ce tronçon serait donc difficilement imaginable.

Elle propose de ne pas auditionner l'auteur de la pétition et d'attirer son attention sur les 10 mesures prioritaires pour la sécurité routière qui ont été définies par

Mme la Ministre en 2021. Elle indique que certaines d'entre elles, à l'instar de l'augmentation du nombre de radars ou de la réduction de la vitesse de circulation, pourraient s'appliquer au tronçon en question.

M. Heyvaert signale que la pétition n'a pas atteint le seuil règlementaire et, qu'en conséquence, il n'est pas obligatoire d'auditionner l'auteur de la pétition à l'examen. Il observe toutefois que cette dernière soulève des questions d'ordre général.

L'intervenant rappelle ainsi que la mesure 552 du Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 de la Wallonie vise, entre autres, à favoriser la réduction de la vitesse de 90 à 70 km/h hors agglomération rejoignant ainsi la demande de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur le sujet. En outre, une étude réalisée en Flandre démontre une diminution du nombre d'accidents en suite du passage aux 70 km/h.

Dans le cas d'espèce, l'orateur estime que la vitesse sur le tronçon pourrait être diminuée de 90 à 70 km/h en fonction de la réalité du bâti et relève certaines incohérences par rapport aux limitations de vitesse imposées sur la N7.

Il clôture son intervention en interrogeant Mme la Ministre quant aux éventuels travaux menés sur la N7.

Mme Goffinet observe que la sécurité routière constitue une priorité pour de nombreux citoyens et rappelle que le tronçon visé par la pétition a fait l'objet d'une question parlementaire en 2021. En réponse, il avait été expliqué qu'une analyse de la diminution de vitesse serait réalisée et qu'il était nécessaire de se coordonner avec M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, pour les aménagements. Dans ce contexte, l'oratrice souhaiterait que Mme la Ministre fasse le point sur la voirie en question.

Mme Grovonius souligne le nombre peu élevé de signataires. Elle estime cependant que la thématique visée par celle-ci constitue une véritable préoccupation.

Si l'intervenante ne juge pas nécessaire d'auditionner les pétitionnaires, elle espère que les réponses, apportées par Mme la Ministre dans le cadre de cet échange de vues, pourront répondre à certaines des préoccupations formulées par les riverains de la N7.

Mme la Ministre affirme, dans le cadre de la mise en oeuvre des 10 mesures prioritaires, vouloir travailler, d'une part, en collaboration avec les communes et, d'autre part, sur une base objective. Elle estime que l'objectivation est la seule façon pour que la diminution de vitesse soit respectée. Dans ce contexte, elle rappelle l'importance de la cartographie qui devrait être disponible sous peu.

Pour ce qui concerne les aménagements, elle indique comprendre les préoccupations des mandataires locaux et des riverains. L'oratrice explique toutefois qu'il est difficile de réduire la vitesse sans mettre en place des aménagements. Dans ce contexte, elle signale que les aménagements importants ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle ne peut réaliser que de petits travaux en collaboration avec les directions territoriales.

L'oratrice explique ensuite qu'elle est assez favorable à une réduction de la vitesse maximale autorisée de 90 à 70 km/h sur la N7 et signale que, dans cette optique, des contacts sont en cours avec la Bourgmestre de Rebecq qui partage le constat des pétitionnaires ainsi qu'avec la Direction territoriale du Brabant wallon. Une telle réduction permettrait de renforcer le sentiment de sécurité et de diminuer les risques d'accident. L'intervenante qualifie enfin d'inéluctable le trafic sur la N7 puisqu'il est lié à l'exploitation d'une entreprise, confirmant ainsi les propos de Mme Sobry.

Mme la Ministre conclut en indiquant que les accidents sur la N7 ne sont pas nécessairement dus à une vitesse excessive et ajoute que cela n'enlève rien aux légitimes préoccupations des riverains par rapport au risque d'insécurité. Elle termine en réaffirmant sa volonté de diminuer la vitesse de façon concertée et objective.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a pris connaissance de la pétition déposée par M. Vandenbosch sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 ».

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 13 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant les États généraux wallons de la sécurité routière et les 10 mesures prioritaires qui ont été proposées;

Considérant que les parlementaires wallons continueront à contrôler le Gouvernement wallon sur la limitation de la vitesse autorisée sur les routes régionales.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

V. DURENNE O. MAROY

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Adaptation de la vitesse sur la N7

Pour l'adaptation de la vitesse à 50km/h et la suppression des véhicules de plus de 10T entre le village de Saintes (1480) et la fin de l'agglomération du village de Bierghes (1430) sur la N7 reliant Halles vers Enghien.

Il existe l'autoroute E429 qui peut délester cette Chaussée d'Enghien.

Sur 2 ans, 3 accidents graves dont un mortel ont été recensés sur ce tronçon et rien n'a été fait.

Toute personne vivant en famille sur cette chaussée a pu par elle même se rendre compte de l'augmentation du flux de véhicules.

Pétition reçue le : 22/08/2022

Auteur : Vandenbosch Jean